

TERRITOIRE DE BELFORT
COMMUNE DE FOUSSEMAGNE

ARRETE MUNICIPAL N°151

Prescrivant l'enquête publique relative à la révision du P.L.U.

Le Maire,

VU :

- le Code de l'urbanisme et notamment les articles L123-10 et R123-19 nouveaux,
- la loi de « Urbanisme et Habitat » du 2 juillet 2003 modifiant certaines dispositions de la Loi Solidarité et renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 modifiant l'article L123-13,
- la délibération du 25/05/2007 arrêtant le projet du Plan Local d'Urbanisme,
- les pièces du dossier soumis à l'enquête,
- l'ordonnance en date du 6 juillet 2007 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de BESANCON désignant Monsieur Roger GROELL demeurant 17 rue Pierre Curie à EXINCOURT (25400) en qualité de Commissaire Enquêteur.

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de FOUSSEMAGNE.

Article 2 : La modification du Plan Local d'Urbanisme porte sur l'ensemble du ban communal.

Article 3 : L'enquête publique se déroulera pendant un mois **du Mardi 18 Septembre 2007 au Samedi 20 Octobre 2007**.

Article 4 : Monsieur **Roger GROELL**, cadre de l'industrie retraité, domicilié 17 rue Pierre Curie à Exincourt (25400) a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Besançon.

Article 5 : Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur seront **déposés à la Mairie de Foussemagne pendant trente jours consécutifs, aux jours et heures d'ouverture de la Mairie.**

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de révision du P.L.U. et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'adresse suivante : M. Roger GROELL, Mairie de Foussemagne, 11 Rue d'Alsace 90150 FOUSSEMAGNE.

Article 6 : Le Commissaire Enquêteur recevra à la Mairie le :

- **Mardi 18 Septembre 2007 de 10 h à 12 h**
- **Jeudi 27 Septembre 2007 de 16 h à 18 h**
- **Lundi 08 Octobre 2007 de 16 h à 18 h**
- **Samedi 20 Octobre 2007 de 10 h à 12 h**

Article 7 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 3, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au Maire de la Commune de FOUSSEMAGNE le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

Article 8 : Une copie du rapport du Commissaire Enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort et au Président du Tribunal Administratif de Besançon.

Le rapport du Commissaire Enquêteur sera tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 9 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché notamment à la Mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la Commune de FOUSSEMAGNE .

Foussemagne, le 10 Août 2007

Le Maire,
Louis MASSIAS